

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 03-105-1905 annulant des crédits au budget local de l'exercice 1904;

n° 03-105-1905

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 30 juin 1905
Numéro JO n° 105 du 01/08/1905	Date du numéro 1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1881

Vu la loi du juillet 188, créant la fête nationale du 14 juillet: Vu l'arrêté en date du 8 juin 1905 nommant de la une commission chargée de l'organisation de la fête nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er, — Sont annulés les crédits éi-après sélevant à la somme totale de drente mille deux cent quarante cinq dranes vingel cinq centimes (30.245,25) prévus au budgel de l'exercice 1904 et l'estés sans émploi à la cloture de cet exercice. Chapitre y — Dépenses d'Administration4.286 69 Chanitre 4 — Affaires Indigene et poloce....21.728 13

Chapitre 4 — Justice...3.430 67 — 9.bépenses d'exercicer clos....789 76. Total égal30.245 25

Art.2 , — Le présent arrêté sera publié, communiqué el enregistré partoutoù hesoin séera et nolilié au Trésorier-payeur.

singe; P.PASCAL.